

La révision du PLU

Le PLU découpe le territoire de la commune en zones selon leurs caractéristiques : habitat, zone d'activité (industrielle, commerciale ou artisanale), espaces agricoles, espaces naturels.

Ce zonage s'établit en fonction de ce qui existe déjà mais aussi en tenant compte des évolutions futures, des agencements du territoire souhaités par la collectivité pour y :

- maintenir certains équilibres,
- prévoir de nouvelles voiries,
- préserver des espaces naturels...

Un règlement propre à chaque zone indique la réglementation applicable au droit des sols, c'est-à-dire ce qui est possible ou impossible à réaliser en matière d'urbanisme.

La loi Grenelle II « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010, exige que l'ensemble des PLU intègrent ces nouvelles dispositions avant le 1er janvier 2017. Elle prévoit un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable dans les PLU et l'intégration de la politique de l'habitat. Elle a entre autres pour objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le réchauffement climatique,
- la préservation et la restauration des continuités écologiques, l'utilisation économe des espaces naturels,
- l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des bâtiments,
- la diminution des obligations de déplacements par une organisation urbaine favorisant les courtes distances, le développement des transports en commun et la limitation de la consommation de l'espace,
- la prise en compte du commerce et de l'aménagement numérique du territoire.

La révision de notre PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 10 décembre 2014. Ses objectifs sont de :

- s'adapter au Grenelle II, à la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), à la **loi Littoral**,
- intégrer le concept des trames verte et bleue,
- s'adapter aux évolutions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- s'adapter au SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique),
- s'adapter à l'évolution du PPRN (Plan de Prévision des Risques Naturels), du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondation), des servitudes, des zones naturelles (ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique), Natura 2000), du site classé, ...,
- s'adapter aux nouveaux matériaux et techniques de constructions,
- augmenter les performances énergétiques dans l'habitat,
- faire évoluer certaines zones d'urbanisation,
- pérenniser l'activité agricole,
- faire évoluer les équipements publics, de service public et d'intérêt collectif,
- renforcer la prise en compte de la qualité paysagère et de l'environnement,
- développer les activités commerciales et artisanales,
- réhabiliter le bâti ancien en centre bourg,
- réaliser un nouveau plan de circulation pour les bus, les voitures, les engins agricoles, les vélos, les piétons (rendre plus visible et développer les circuits vélos et piétons pour inciter à

- les utiliser),
- développer les activités touristiques (accueil des touristes et mise en valeur du patrimoine),
 - examiner certaines demandes et rectifier certaines erreurs,
 - le PADD devra nous permettre d'avoir une « vision » de notre commune à une échelle de 10 à 15 ans.

La concertation et la communication feront l'objet de l'organisation d'au moins 2 réunions publiques. Un registre des observations sera disponible et consultable en mairie aux heures d'ouverture habituelles. Des observations pourront aussi être faites sur le site de la commune à la rubrique.

Suite à un appel d'offre c'est l'atelier Urbanova de Niort qui a été désigné pour être en charge de cette révision, celle-ci devrait prendre environ deux ans et demi, elle nous coûtera environ 45 000 €. C'est la phase de diagnostic qui vient de démarrer, elle durera jusqu'à fin septembre 2016. Viendra ensuite la phase de la rédaction du PADD, puis la création du règlement avec ses documents graphiques et les annexes.

Tout échillaisien ou tout propriétaire foncier de la commune est convié à participer d'une part à l'atelier d'auto-évaluation le 26 avril à 18h (merci de vous inscrire à l'aide du lien ci-dessous ou directement en mairie avant le 20 avril) ou lors de la présentation du diagnostic le 5/10 à 19h. Ce n'est qu'ensuite que le PADD sera mis en chantier mais nous n'avons pas encore établi de calendrier.

Les remarques du conseil municipal des enfants et du conseil de sages seront aussi prises en compte par le bureau d'étude.